



Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Rapport de vérification interne

Vérification de la gestion des prêts relatifs aux négociations

**Préparé par la
Direction générale des services
de vérification et d'assurance**

Projet n° 12-11

Février 2013

Table des matières

ACRONYMES	III
RÉSUMÉ	1
1. CONTEXTE	4
2. OBJECTIF ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION.....	7
3. DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE	7
4. CONCLUSION.....	8
5. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
5.1. <i>Gouvernance</i>	9
5.2. <i>Gestion des risques</i>	12
5.3. <i>Gérance</i>	14
5.4. <i>Responsabilisation</i>	18
6. PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	20
ANNEXE A : CRITÈRES DE VÉRIFICATION	23

ACRONYMES

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
C.-B.	Colombie-Britannique
RCB	Résolution du conseil de bande
RD	Résolution du directeur
CTCB	Commission des traités de la Colombie-Britannique
DG	Directeur général
AC	Administration centrale
DGFSS	Direction de la gestion financière et des services stratégiques
PN	Première nation
PTPNI	Système de paiement de transfert aux Premières Nations et aux Inuits
USFGAN	Unité des services de financement pour la gouvernance des Autochtones et les négociations
TGA	Traités et gouvernement autochtone
STGA	Secteur des traités et du gouvernement autochtone
CR	Cadre de référence

RÉSUMÉ

Contexte

Les prêts accordés pour les négociations ont pour objectif de permettre la participation active des Premières nations (PN) et de leurs organisations, ainsi que de favoriser l'échange équilibré d'idées lors des négociations des accords de revendications territoriales globales, de revendications particulières et de traités. Le portefeuille des prêts directs d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) comprend deux programmes actifs visant à appuyer cet objectif : 1) le programme des prêts directs aux requérants autochtones, qui sont accordés aux requérants autochtones partout au Canada (à l'exclusion de la Colombie-Britannique [C.-B.]) pour assumer les coûts associés aux négociations des revendications territoriales globales et des revendications particulières; et 2) le programme des prêts accordés aux Premières nations (PN) de la C.-B., qui visent à appuyer leur participation au processus des traités de la Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB) est une tierce partie indépendante mise sur pied par les trois dirigeants du processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique afin de surveiller le processus de négociation des traités et de gérer le soutien aux négociations accordé aux Premières nations qui participent à la négociation d'un traité.

Tous les prêts relatifs aux négociations ne concernant pas la Colombie-Britannique sont gérés par l'Unité des services de financement pour la gouvernance des Autochtones et les négociations (USFGAN), au sein du Secteur des traités et du gouvernement autochtone (STGA). En Colombie-Britannique, la Direction du Secteur des traités et du gouvernement autochtone, Négociations – Ouest gère certains aspects des prêts relatifs aux négociations octroyés aux Premières nations de cette province, mais la plus grande partie du processus est gérée par la tierce partie, la CTCB.

Objectif et portée de la vérification

La portée de la vérification comprend des cadres de contrôle de gestion et des éléments de contrôle de gestion de base qui assurent une gouvernance, une gestion du risque, une intendance et une responsabilité efficaces pour appuyer la gestion des prêts relatifs aux négociations. De plus, la portée comprend des éléments clés du cycle de vie des prêts, notamment l'évaluation et l'approbation des demandes, l'élaboration et l'autorisation des accords de prêts, la surveillance de l'administration et la surveillance des ententes et des modalités, le recouvrement/remboursement et la radiation de prêts, le suivi et les rapports sur le montant des prêts non remboursés.

La vérification prend en considération les répercussions possibles de l'Approche efficace fondée sur les résultats pour la négociation de traités et de l'autonomie gouvernementale, annoncée récemment par le Ministère, sur les prêts relatifs aux négociations connexes.

La portée de cette vérification ne comprend pas le financement des prêts pour les négociations associées au processus des revendications particulières, puisque ce domaine est examiné dans le cadre de la Vérification du soutien d'AADNC au processus des revendications particulières de 2012.

Énoncé de conformité

La présente vérification respecte les Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada, comme le confirment les résultats du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.

Points forts observés

Lors de la vérification, on a observé un certain nombre de pratiques et de processus opérationnels en place et efficaces afin d'appuyer l'octroi de prêts pour les négociations reliées aux revendications territoriales globales.

Plus précisément, la vérification fait état des éléments suivants :

- Le processus de gestion des prêts pour les négociations des revendications territoriales globales est clairement défini et officialisé; il est compris par le personnel du STGA, en plus d'être communiqué aux intervenants.
- Les contrôles liés au traitement des prêts existent, ils sont appliqués efficacement, et sont conformes aux politiques et aux lois applicables.
- Des analyses du contexte ont été effectuées pour surveiller le fardeau financier qui pourrait incomber aux Premières nations en raison des prêts obtenus. Le STGA travaille également à l'élaboration d'une approche pour accélérer le processus de négociation, ce qui permettrait de réduire le montant total du prêt accordé à une PN afin de parvenir à un accord.
- Une communication continue est établie entre les bénéficiaires des prêts et le personnel d'AADNC. En Colombie-Britannique, il existe des voies de communication entre les bénéficiaires des prêts, la CTCB et le personnel d'AADNC.

Conclusion

Dans l'ensemble, la vérification a permis de constater qu'AADNC a mis en œuvre des processus et des contrôles de gouvernance et opérationnels clés pour appuyer la prestation efficace et efficiente des services requis et pour soutenir le processus de gestion des prêts. La vérification a toutefois permis de cerner certaines possibilités d'amélioration dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et de l'intendance. Un résumé des points forts observés et des recommandations sur les améliorations à apporter est présenté ci-dessous.

Recommandations

La vérification a révélé certains éléments pour lesquels les pratiques et les processus de contrôle pourraient être améliorés. Voici un résumé des recommandations figurant dans le rapport :

1. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone devrait s'assurer que le programme des prêts relatifs aux négociations

figure à titre permanent à l'ordre du jour d'un organisme de surveillance indépendant (probablement préexistant) afin d'assurer une gouvernance appropriée du programme.

2. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone devrait définir des objectifs précis, propres aux prêts relatifs aux négociations, ainsi que des mesures du rendement, pour mieux soutenir le suivi de la situation et le recouvrement des prêts relatifs aux négociations.
3. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone devrait s'assurer qu'un processus global de gestion des risques, propre aux prêts relatifs aux négociations, est établi pour identifier, évaluer, réduire et surveiller de façon appropriée les risques associés aux prêts relatifs aux négociations, et ce, régulièrement.
4. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone et la dirigeante principale des finances devraient surveiller la pertinence du soutien régional relatif à la comptabilité et examiner s'il est possible de centraliser à l'administration centrale d'AADNC les activités de comptabilité concernant la gestion des prêts relatifs aux négociations des revendications territoriales globales.

1. CONTEXTE

1.1. Introduction

Cette vérification fait partie du Plan de vérification fondé sur le risque de 2012-2013 à 2014-2015 approuvé par le Comité ministériel de la vérification le 23 février 2012. On a choisi de réaliser cette vérification étant donné qu'aucun travail de vérification récent n'a été effectué dans ce domaine et que les autorisations des prêts relatives aux négociations arriveront à échéance en 2014. La présente vérification vise à fournir de l'information indépendante, objective et corroborée sur laquelle on peut se fonder pour évaluer la gestion du processus d'octroi des prêts pour les négociations.

1.2. Prêts pour les négociations

Par le truchement de ses politiques sur les revendications des Autochtones, le gouvernement fédéral s'est engagé à négocier des revendications territoriales globales de façon juste et équitable.

Afin d'atteindre cet objectif, AADNC a mis sur pied un programme de prêts pour permettre aux Premières nations (PN) et à leurs organisations de se préparer aux négociations, de consulter leurs membres et de participer pleinement au processus de négociation à des niveaux équitables par rapport au gouvernement. Plus particulièrement, les prêts pour les négociations ont pour objectif de permettre la participation active des Premières nations et de leurs organisations, de même que de favoriser un échange équilibré d'idées lors des négociations des accords de revendications territoriales globales, de revendications particulières et de traités.

Le portefeuille des prêts directs d'AADNC comprend deux programmes actifs visant à appuyer cet objectif : 1) les prêts directs aux requérants autochtones sont accordés pour assumer les coûts associés aux négociations des revendications territoriales globales et des revendications particulières partout au Canada (à l'exclusion de la Colombie-Britannique [C.-B.]); et 2) les prêts directs accordés aux Premières nations (PN) de la C.-B. qui visent à appuyer leur participation au processus des traités de la Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB) est une tierce partie indépendante mise sur pied par les trois dirigeants du processus des traités de la Colombie-Britannique afin de surveiller le processus des traités et de gérer le soutien aux négociations accordé aux Premières nations qui participent à la négociation d'un traité.

Responsabilité du Ministère à l'égard des prêts pour les négociations relatives aux revendications territoriales globales :

Le financement sous forme de prêt est fourni aux requérants admissibles présentant des revendications globales en fonction des priorités de négociation et des mandats établis par le Cabinet fédéral. Il incombe au sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du

gouvernement autochtone de déterminer les niveaux de financement, de gérer le financement et de contrôler les accords de prêt.

Gestion nationale des prêts pour les négociations relatives aux revendications globales (revendications à l'extérieur de la Colombie-Britannique) :

La Direction de la gestion financière et des services stratégiques (DGFSS) est responsable de gérer le processus de financement sous forme de prêts relatif aux revendications globales qui ne concernent pas la Colombie-Britannique. Plus particulièrement, il incombe à l'Unité des services de financement pour la gouvernance des Autochtones et les négociations (USFGAN) d'évaluer la proposition de financement sous forme de prêt pour les négociations des Premières nations, de négocier et d'approuver l'accord de prêt, d'approuver l'avance de paiement et de contrôler les dépenses relatives aux prêts pour les négociations des Premières nations.

Gestion des prêts pour les négociations relatives aux revendications globales en Colombie-Britannique :

Le processus est différent pour les Premières nations de la Colombie-Britannique. En effet, en 1993, les gouvernements fédéral et provincial de même que le Sommet des Premières nations ont établi le processus des traités de la C.-B. et constitué la CTCB, en lui donnant le rôle de garant du processus. À ce titre, la CTCB coordonne les négociations, surveille les progrès réalisés et alloue les fonds afin de soutenir la participation des Premières nations. Plus précisément, la CTCB s'est vue déléguer par la loi la responsabilité d'évaluer les propositions de financement sous forme de prêt, de négocier les accords de prêt et de contrôler les dépenses connexes. À l'exception des ententes de financement sous forme de prêt, AADNC (Secteur des traités et du gouvernement autochtone, Négociations – Ouest) n'a pas accès aux documents relatifs au financement sous forme de prêt pour les négociations, dont les plans de travail, les propositions de financement sous forme de prêt, les états financiers des Premières nations et leurs rapports sur les dépenses. La responsabilité d'AADNC (Secteur des traités et du gouvernement autochtone, Négociations – Ouest) se limite à l'approbation des accords de prêt et des avances pour les négociations. Ces approbations s'appuient sur la recommandation faite par la CTCB.

Modalités générales des accords de prêt pour les négociations des revendications globales :

Le financement sous forme de prêt peut être mis à la disposition du requérant sur une base annuelle dès que le ministre a officiellement reconnu la validité d'une revendication et qu'on a convenu d'un processus de négociation. Le soutien sous forme de prêt peut se poursuivre jusqu'à la ratification d'une entente définitive de règlement de la revendication par les parties, soit aussi longtemps que les négociations sont en cours.

Les prêts accordés pour les revendications globales au requérant sont exempts d'intérêt jusqu'à la date de la conclusion d'une entente de principe. Les avances faites après cette date sont assujettis à un taux d'intérêt annuel correspondant à celui établi par le ministre

des Finances conformément aux règles régissant les emprunts faits au Trésor par les sociétés d'État. En C.-B., les prêts sont également exempts d'intérêt pendant les négociations de l'entente définitive. Cette période sans intérêt est limitée dans le temps et devra être renouvelée avec l'autorisation du STGA.

Les prêts sont remboursables et représentent une créance de premier rang une fois la revendication réglée, à moins que l'entente définitive ne stipule le contraire.

Statistiques sur les prêts pour les négociations des revendications globales :

En janvier 2013, la somme due au Canada s'élevait à 817 millions de dollars, ce qui représente le solde du principal et les intérêts. De cette somme, environ 70 millions de dollars étaient en cours d'être remboursés par les Premières nations qui avaient conclu des traités. La somme restante de 746 millions de dollars correspond à 75 revendications encore actives. La moyenne des prêts par revendication active correspond donc à environ 10 millions de dollars. Il est à noter qu'au fil des années, les prêts relatifs aux négociations concernant 15 cas de règlement de revendications ont été entièrement remboursés. Dans certains cas, les paiements accélérés ont même été demandés afin de payer moins de frais d'intérêt.

Le tableau suivant démontre la répartition actuelle du financement des prêts relatifs aux négociations en cours :

Tableau 1. Montants du financement des prêts relatifs aux négociations en janvier 2013

	Revendications en cours	Montants (M\$) associés aux revendications en cours*	Revendications réglées en cours d'être remboursées	Montants (M\$) pour les prêts/ revendications réglées*	Total (M\$) du financement pour les négociations non-réglées*
Prêts à l'exclusion de la C-B	19	296	5**	55	351
Prêts reliés au processus des traités en C-B	56	450	2	16	466
Totaux	75	746	7	71	817

* Les montants sont approximatifs

**Trois des revendications réglées au niveau du Yukon comprennent des prêts aux ainés qui sont inclus dans les montants de prêts non-réglés.

AADNC a reconnu que l'augmentation du montant total des prêts impose un fardeau financier aux Premières nations, et que dans certains cas, la perspective de devoir rembourser les prêts a dissuadé les Premières nations de conclure une entente définitive.

2. OBJECTIF ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

2.1. Objectif de la vérification

L'objectif de cette vérification consistait à évaluer l'efficacité et l'efficacite des contrôles mis en place pour appuyer la gestion des prêts relatifs aux négociations, notamment la conformité aux lois applicables et aux exigences des politiques du Conseil du Trésor et d'AADNC. Plus précisément, la vérification visait à déterminer si :

1. AADNC dispose de contrôles de gouvernance efficaces pour appuyer la gestion du processus d'octroi de prêts relatifs aux négociations;
2. AADNC possède des contrôles efficaces pour gérer les risques associés à toutes les étapes du processus d'octroi de prêts;
3. des contrôles efficaces et efficaces sont mis en place pour s'assurer que les prêts pour les négociations soient gérés conformément à la législation du Conseil du Trésor et aux politiques du Ministère.

2.2. Portée de la vérification

La portée de la vérification a englobé des cadres de contrôle de gestion et des éléments de contrôle de gestion de base qui assurent une gouvernance, une gestion du risque, une intendance et une responsabilité efficaces pour appuyer la gestion des prêts relatifs aux négociations. De plus, la portée comprend des éléments clés du cycle de vie des prêts, notamment l'évaluation et l'approbation des demandes, l'élaboration et l'autorisation des accords de prêts, la surveillance de l'administration et de la conformité de la surveillance des accords et des modalités, le recouvrement/remboursement, et la radiation de prêts, le suivi et les rapports sur le montant des prêts non remboursés.

La vérification a pris en considération les répercussions possibles de l'Approche efficace fondée sur les résultats pour la négociation de traités et de l'autonomie gouvernementale, annoncée récemment par le Ministère, sur les prêts relatifs aux négociations connexes.

La portée de cette vérification ne comprend pas le financement des prêts pour les négociations associées au processus des revendications particulières, puisque ce sujet a été examiné dans le cadre de la vérification du soutien d'AADNC au processus des revendications particulières de 2012.

3. DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE

La vérification a été effectuée conformément aux exigences de la Politique sur la vérification interne du Secrétariat du Conseil du Trésor et aux Normes pour la pratique professionnelle de la vérification interne de l'Institut des vérificateurs internes. Dans le cadre de la présente

Vérification de la gestion des prêts relatifs aux négociations 7

vérification, on a examiné assez éléments de preuve pertinents et obtenu suffisamment d'information pour fournir un niveau d'assurance raisonnable à l'appui de la conclusion de la vérification.

Pendant l'étape de la planification, on a pris en considération la probabilité d'erreurs importantes, de fraude, de non-respect ou d'autres problèmes.

Les principales techniques de vérification utilisées comprenaient notamment les suivantes :

- Entrevues auprès des personnes clés de l'USFGAN, du Soutien aux négociations du STGA, Négociations – Ouest en Colombie-Britannique, des services de Comptabilité ministérielle et de déclaration des résultats (Secteur du dirigeant principal des finances), ainsi que des représentants de la CTCB;
- Examen des documents pertinents se rapportant aux accords de prêt associé aux revendications territoriales globales qui se rapportent aux secteurs des rapports, des politiques, des procédures, des modèles, des lignes directrices, des contrats, des ententes et des budgets;
- Évaluation de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et du coût des pratiques de gestion, des contrôles financiers et des structures de responsabilisation mis en place pour le processus du cycle de vie des prêts;
- Tests de dix prêts gérés par l'administration centrale (AC), de dix prêts gérés par la CTCB/STGA, Négociations – Ouest et de deux remboursements de prêt;
- Le travail de vérification sur le terrain a été principalement effectué à l'administration centrale d'AADNC à Gatineau.

La démarche utilisée pour atteindre l'objectif de la vérification comprenait l'élaboration de critères de vérification, qui ont servi de base aux observations, aux évaluations et aux conclusions. Les critères de vérification élaborés pour la présente vérification figurent à l'annexe A.

4. CONCLUSION

Dans l'ensemble, la vérification a permis de constater qu'AADNC a mis en œuvre des processus et des contrôles de gouvernance et opérationnels clés pour appuyer la prestation efficace et efficiente des services requis et pour soutenir le processus de gestion des prêts. La vérification a toutefois permis de cerner certaines possibilités d'amélioration dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et de l'intendance.

5. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les constatations de la vérification et les recommandations aux fins d'amélioration en découlant sont classées ci-dessous selon les principaux éléments suivants : la gouvernance, la gestion des risques, l'intendance et la reddition de comptes.

5.1. Gouvernance

Le sous-ministre adjoint principal (SMAP) du Secteur des traités et du gouvernement autochtone, ou son délégué, est responsable de déterminer les niveaux de financement des requérants, de gérer les fonds et de contrôler les accords de prêt. Les revendications globales ne concernant pas la C.-B. relèvent de la DGFSS. Pour les requérants participant au processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, la gestion des prêts est assurée par la CTCB conformément à l'Entente-cadre de prêt signée par les dirigeants (le Canada, la C.-B. et le Sommet des Premières nations) et la CTCB.

Bien qu'un organisme de surveillance officiel et indépendant spécialisé dans la gestion nationale des prêts relatifs aux négociations (y compris les prêts pour la C.-B.) et doté d'une structure de gouvernance et d'un mandat définis n'ait pas encore été mis en place, on a relevé l'existence d'autres comités où l'on discute de questions liées aux prêts.

Le Comité de la haute direction chargé de Traités et gouvernement autochtone se réunit chaque semaine pour discuter des programmes gérés par le Secteur. Les questions soulevées concernant les revendications globales et les prêts associés pourraient faire l'objet de discussion lors de cette réunion. Le SMAP du Secteur des traités et du gouvernement autochtone et les directeurs généraux (DG) du Secteur prennent part aux réunions.

Le Comité de la haute direction participe annuellement à un exercice où les revendications globales sont examinées individuellement. Ce processus d'examen en table ronde consiste à examiner l'état d'avancement des revendications globales actives et à évaluer la possibilité de mener à bien une entente; ces facteurs ont une incidence sur le montant des prêts en cours, ainsi que sur l'octroi de nouveaux prêts. Ce processus permet à la direction d'examiner les montants des prêts associés aux revendications par rapport au mandat financier du Ministère pour cette revendication afin de définir les risques liés au remboursement pour les Premières nations lorsque le montant de leur prêt peut représenter un fardeau excessif par rapport au montant de règlement qu'elles pourraient obtenir.

AADNC a annoncé qu'il s'orientait vers une approche fondée sur les résultats dans le cadre de sa participation aux négociations des traités. Cette approche consiste à concentrer les efforts et les ressources sur les tables de négociation les plus productives et où la possibilité de conclure une entente est plus grande. En concentrant les ressources sur les tables les plus productives, la durée moyenne nécessaire pour en arriver à une entente devrait diminuer, ce qui devrait ainsi réduire le montant de financement exigé par les Premières nations ainsi que les risques associés au remboursement. De cette façon, on augmente la probabilité de remboursement des prêts étant donné que ces derniers sont remboursables lorsqu'une entente est ratifiée.

Bien que les activités de surveillance des revendications globales aident, dans l'ensemble, à la gestion des prêts, un organisme de surveillance indépendant contribuerait à surveiller l'orientation de la gestion, et les plans et mesures de suivi de leur pertinence à l'appui des résultats attendus.

5.1.1 Prêts gérés par la CTCB

Les prêts accordés aux Premières nations se trouvant en Colombie-Britannique sont gérés par le tiers fournisseur, la CTCB, dans le cadre du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique. En déléguant la gestion des prêts à une tierce partie, on vise à s'assurer que ce processus n'influence pas indûment le processus de négociation. En effet, le financement des prêts aux Premières nations pour leur participation aux négociations des traités ne doit pas être géré par les équipes de négociation qui représentent le Canada et la province de la Colombie-Britannique, et qui constituent des parties aux négociations. À ce titre, la CTCB a le pouvoir discrétionnaire d'allouer le financement de soutien aux négociations, conformément aux lignes directrices relatives au financement et aux critères d'allocation convenus. Le processus de gestion des revendications territoriales globales et des négociations des traités en Colombie-Britannique, y compris des prêts associés, a été accepté par les représentants du Sommet des Premières nations, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les responsabilités dont il a été convenu de charger la CTCB ont été enchâssées dans la loi par la province de la Colombie-Britannique avec la *Treaty Commission Act* de 1996, et par le Canada avec la *Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique* (1995).

Par conséquent, AADNC a un accès limité à l'information se rapportant aux activités financées par les prêts. Selon l'entente de financement, la CTCB doit fournir à AADNC un budget de financement annuel, un rapport annuel, ainsi que ses états financiers vérifiés une fois l'an. Pour chaque prêt distinct, elle fournit à AADNC un exemplaire de l'accord de prêt (signé par la Première nation et la CTCB), un calendrier des paiements et la résolution du conseil de bande (RCB) ou la résolution du directeur (RD) qui autorise le prêt. AADNC n'est pas informé du plan de travail de la Première nation, ni de ses états financiers vérifiés, qui comprennent un échéancier des déboursés pour les prêts. C'est pourquoi, conformément à la loi, AADNC exerce un contrôle limité sur les prêts gérés par la CTCB et ne peut donc pas statuer sur le caractère raisonnable du prêt demandé par rapport au plan de travail présenté par la Première nation, ni déterminer si les fonds ont été dépensés conformément aux modalités de l'accord de prêt. Cette situation présente un risque pour AADNC, car le Ministère n'est pas en mesure de s'assurer et de confirmer que les dépenses financées sont conformes aux activités approuvées dans le plan de travail, de même qu'aux lignes directrices et aux politiques d'AADNC. Actuellement, la seule avenue permettant à AADNC d'atténuer ce risque est l'établissement d'une solide relation de travail avec les représentants de la CTCB afin qu'AADNC puisse faire part des préoccupations concernant certaines tables de négociation en particulier et le niveau de financement accordé pour leurs négociations. Le but est que la CTCB fasse preuve d'une diligence raisonnable et accrue et qu'elle donne à AADNC une assurance sur la pertinence des prêts.

Le Canada, la province de la C.-B., le Sommet des Premières nations et la CTCB participent actuellement au processus de revitalisation des discussions sur les traités qui vise à apporter des améliorations au processus actuel de négociation des traités. Les sujets de discussion comprennent des idées pour améliorer l'ensemble du processus de négociation des traités et pour apporter certaines améliorations techniques, comme par exemple l'adaptation du

modèle d'Entente-cadre de prêt. Ce processus représente le principal forum permettant à AADNC d'exprimer ses préoccupations et de recommander des modifications pour remédier à certaines lacunes potentielles du processus actuel. L'une des principales modifications demandées par AADNC consiste à mettre en œuvre un plan de travail tripartite pour soutenir un meilleur accès à l'information afin que la CTCB alloue le financement et qu'AADNC surveille les activités de négociation avant la signature des accords de prêts. Cette modification vise également à soutenir une diligence raisonnable et accrue ainsi qu'à contrôler le financement sous forme de prêts relatifs aux négociations en C.-B. et les dépenses associées.

Par le processus de revitalisation, AADNC doit continuer de rechercher des possibilités pour accroître l'accès à l'information des rapports, comme les états financiers vérifiés des Premières nations et les tableaux des dépenses des prêts, pour permettre d'exercer une diligence raisonnable et accrue à l'égard des prêts conformément aux modalités de l'accord de prêt.

Recommandation :

1. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone devrait s'assurer que le programme des prêts relatifs aux négociations figure à titre permanent à l'ordre du jour d'un organisme de surveillance indépendant (probablement préexistant) afin d'assurer une gouvernance appropriée du programme.

5.1.2 Orientation stratégique et planification

La vérification a mis en évidence que l'orientation stratégique et les objectifs à l'égard des revendications globales du STGA étaient clairement définis, qu'ils ont été communiqués et qu'ils correspondaient à son mandat. On a observé que le plan d'activités 2011-2012 du STGA définissait un certain nombre de défis liés aux revendications globales qui ont une incidence sur les prêts accordés ainsi que sur leur remboursement.

Le plan d'activités comprend des objectifs clés de planification à l'égard des revendications globales, notamment celui de faire progresser les négociations liées aux revendications globales, et également les accords définitifs et les ententes de principe. De plus, il existe certaines mesures du rendement, comme le pourcentage de tables de négociation productives et le nombre d'ententes conclues. Toutefois, aucun objectif de planification ni indicateur de rendement clé propre aux prêts n'a été établi.

Sans financement, la majorité des Premières nations ne pourrait pas participer activement, ou à un niveau équitable, au processus de négociation des revendications globales. Par conséquent, la pérennité du programme de prêts pour les négociations est essentielle à l'engagement du gouvernement du Canada de négocier les revendications globales de façon juste et équitable. L'établissement d'objectifs précis propres au programme de financement sous forme de prêts aiderait les gestionnaires à concentrer leurs ressources pour assurer un financement durable des activités de négociation.

De plus, des indicateurs clés de rendement et un processus de mesure du rendement associé qui se rapporteraient aux objectifs du programme appuieraient davantage la

surveillance et la pérennité du programme. Un processus plus rigoureux soutiendrait la surveillance du portefeuille de prêts relatifs aux négociations, l'évaluation du rendement par rapport aux objectifs, et toute mesure de gestion nécessaire.

Recommandation:

2. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone devrait définir des objectifs précis, propres aux prêts relatifs aux négociations, ainsi que des mesures du rendement, pour mieux soutenir le suivi de la situation et le recouvrement des prêts relatifs aux négociations.

5.2. Gestion des risques

Afin de s'assurer que le financement sous forme de prêt est destiné aux négociations de revendications globales qui sont productives et d'augmenter la probabilité d'obtenir un remboursement, un cadre de gestion des risques efficace devrait être mis en place. La vérification a déterminé si l'on avait mis en œuvre une approche documentée de la gestion des risques associés aux prêts relatifs aux négociations qui comprenne une définition, une évaluation, une atténuation et une surveillance des risques documentée.

Dans le cadre de l'exercice du plan d'activités ministériel de 2012-2015, le STGA a effectué une évaluation sectorielle des risques et a cerné cinq domaines de risque :

- Gouvernement et partenariats autochtones;
- Partenariats externes;
- Aspect juridique;
- Mise en œuvre;
- Répartition des ressources et harmonisation du programme.

Bien que l'évaluation n'ait pas permis de cerner des risques particuliers liés à la gestion des prêts relatifs aux négociations, les risques cernés ont bel et bien une incidence directe sur les prêts accordés pour les revendications globales. Pour ce qui est des risques liés au gouvernement et aux partenariats autochtones, il existe, selon l'évaluation, un risque que les processus de négociation des traités et d'établissement des mandats exigent du temps et, par conséquent, ils peuvent avoir une incidence sur le recouvrement des prêts. Le risque de litige découlant d'un défaut présumé de mettre en œuvre les traités négociés représente un autre risque indirectement lié aux prêts. Les stratégies d'atténuation de ces risques prévoient notamment d'établir des priorités clés et de concentrer l'attribution des ressources sur les Premières nations dont la probabilité de réussite des négociations est plus élevée.

De plus, on a également relevé que la direction était bien au fait des risques liés aux prêts relatifs aux négociations et qu'elle a mis en œuvre des stratégies visant à réduire ces risques. Au cours de la vérification, la direction a cerné les risques suivants qui se rapportent directement à la gestion des prêts :

- Le risque que les Premières nations ne soient pas capables de rembourser les prêts en raison d'une incapacité à parvenir à un accord pour la conclusion d'un traité définitif;
- Le risque que les montants des prêts soient trop élevés;
- Le risque que les prêts accordés soient supérieurs aux montants prévus au budget;
- Le risque que les prêts arrivés à échéance ne soient pas renouvelés ou recouverts.

Bien que l'évaluation actuelle des risques effectuée dans le cadre de l'exercice du plan d'activités ministériel de 2011-2012 ait permis d'évaluer les risques associés au Secteur, elle ne constitue pas une analyse détaillée du contexte qui comprend tous les risques stratégiques et opérationnels pouvant avoir une incidence sur le processus de gestion des prêts et elle ne mesure pas non plus la probabilité ou l'impact des risques. De plus, les risques associés aux prêts présentés ci-dessus et les stratégies d'atténuation adaptées n'ont pas été largement communiqués dans le Secteur. Le STGA aurait avantage à mener une évaluation officielle des risques afin de déterminer les champs les plus à risque et ainsi concentrer ses efforts sur les activités prioritaires. Le Secteur devrait établir et documenter officiellement un processus de gestion des risques afin de cerner, d'évaluer, de réduire et de surveiller les risques associés aux prêts relatifs aux négociations.

Recommandation :

3. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone devrait s'assurer qu'un processus global de gestion des risques, propre aux prêts relatif aux négociations, est établi pour définir, évaluer, atténuer et surveiller les risques associés aux prêts relatifs aux négociations de façon appropriée, et ce, régulièrement.

5.3 Gérance

5.3.1 Contrôles du processus de gestion des prêts

Le processus de gestion des prêts est clairement défini et officialisé, il est compris par le personnel, et est communiqué aux intervenants. L'USFGAN et GTA, Négociations – Ouest ont mis en œuvre un certain nombre de contrôles pour s'assurer que les prêts sont accordés conformément aux lignes directrices sur le financement. De plus, la vérification a révélé que les contrôles sont en place pour veiller à ce que les sorties de fonds respectent la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). Les examens de la vérification ont révélé que ces contrôles du processus de gestion des prêts (échéances, documents et approbation des décisions) fonctionnent efficacement. Les sections ci-dessous présentent un aperçu des observations découlant de la vérification qui se rapportent aux principaux aspects du processus de gestion des prêts relatifs aux négociations. Dans chacune des sections, toute différence clé entre les prêts en C.-B. et les prêts ne relevant pas de la C.-B. est soulignée.

Proposition de financement

Lorsque le ministre accepte que la revendication (revendication ne relevant pas de la C.-B.) fasse l'objet de négociations, le financement sous forme de prêt peut être fourni au requérant en fonction des priorités de négociations et des mandats préalablement établis par le Cabinet. Pour obtenir du financement sous forme de prêt, les requérants doivent tout d'abord présenter une proposition de financement. La proposition de financement doit être appuyée par un plan de travail détaillé des négociations pour l'exercice, approuvé aussi bien par le requérant que par le négociateur du gouvernement fédéral. Le plan de travail fournit des précisions quant au nombre de réunions, leur durée et leur emplacement, le travail juridique requis, les études, les experts-conseils ou experts à engager, ainsi que la communication requise. Le prix de chaque est établi selon des taux prédéterminés. En ce qui concerne les prêts ne relevant pas de la C.-B., un agent de financement de l'USFGAN examine la proposition de financement qui peut faire l'objet d'un examen par les pairs.

L'examen des dix dossiers de prêt traités à l'AC, on a permis de constater que tous les dossiers comprenaient une proposition de financement appuyée par un plan de travail approuvé. De plus, la vérification a également relevé des preuves indiquant qu'un agent de financement avait examiné les dossiers.

En ce qui a trait aux prêts associés aux revendications en vertu du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, c'est la CTCB qui examine et assure le traitement des plans de travail et des propositions de financement. Ces documents ne sont donc pas mis à la disposition d'AADNC aux fins d'examen. Par conséquent, lors de l'examen des dix dossiers gérés en C.-B., il n'a pas été possible d'avoir accès aux documents relatifs aux propositions de financement.

Accords de prêt

Prêts ne relevant pas de la C.-B. : Une fois la proposition évaluée, une ébauche de l'accord de prêt est rédigée et transmise à la Première nation concernée aux fins d'examen et

d'approbation. Les accords de financement sont normalisés et fournissent des précisions sur les modalités, sur les dépenses admissibles ainsi que sur les exigences relatives à chacune des avances.

Une fois approuvé par les représentants de la Première nation et renvoyé avec une RCB approuvée, l'accord est alors approuvé par le DG de la DGFSS lorsqu'il s'agit de prêts gérés par l'AC.

Prêts accordés en C.-B. : Pour les prêts accordés en C.-B., la CTCB enverra à AADNC (TGA, Négociations – Ouest,) une trousse comprenant l'accord de prêt rédigé, signé par la Première nation, un calendrier des paiements, l'information bancaire de la Première nation et la RCB approuvée ou la RD. L'accord de prêt est ensuite examiné par le gestionnaire de l'Unité du soutien des négociations, STGA, Négociations – Ouest, et approuvé par le DG, Négociations – Ouest, STGA. De son côté, la CTCB s'attend à ce que ces accords de prêt entrent en vigueur dans un délai de 48 heures après leur réception par AADNC.

Dans le cadre de l'examen des 20 prêts gérés lors de la période visée, on a constaté que chacun des prêts était appuyé par un accord de prêt qui avait été approuvé par les représentants de la Première nation ainsi que par le DG délégué approprié. De plus, tous les accords de prêt examinés comprenaient une RCB.

Avances sur prêt

À l'AC, des avances sont généralement versées à la Première nation sur une base trimestrielle. Comme il est précisé dans l'accord de prêt, la Première nation doit présenter un billet à ordre, un rapport d'étape ainsi que des états financiers avant que l'avance de prêt ne soit versée. Une fois l'an, la Première nation doit également fournir un exemplaire de ses états financiers vérifiés. L'agent des finances de l'USFGAN examine ensuite l'information fournie afin d'évaluer si les fonds sont versés conformément à la proposition de financement originale.

En C.-B., les accords de prêt fournis par la CTCB comprennent un calendrier des paiements et ces derniers sont répartis mensuellement. Une fois l'accord approuvé par le DG, STGA, Négociations – Ouest, le calendrier des paiements est téléchargé dans le Système de paiement de transfert aux Premières Nations et aux Inuits (PTPNI). Les versements mensuels des prêts sont approuvés par le DG, STGA, Négociations – Ouest.

Lors de l'examen des dix prêts gérés à l'AC, on a noté que l'agent des finances de l'USFGAN avait bel et bien effectué un examen avant le versement de chacune des avances. Dans chacun des cas, on a noté que l'autorité déléguée appropriée avait approuvé l'avance.

Pour ce qui est des dix prêts examinés relatifs à la Colombie-Britannique, on a noté que tous les versements avaient été approuvés par l'autorité déléguée appropriée, et qu'ils correspondaient au calendrier des paiements inclus dans l'accord de prêt.

Surveillance des prêts et rapports

Prêts accordés ne relevant pas de la C.-B. : Comme indiqué plus haut, les Premières nations doivent présenter un certain nombre de rapports au cours de l'année pour permettre à l'USFGAN de contrôler les dépenses en vue d'assurer leur conformité à l'accord de prêt. Plus particulièrement, les Premières nations doivent présenter un rapport d'étape ainsi que des états financiers (non vérifiés) avant que la prochaine avance ne soit versée. De plus, les Premières nations doivent présenter annuellement un exemplaire de leurs états financiers vérifiés, dont un calendrier du financement sous forme de prêt.

À la fin de l'exercice, l'USFGAN réalise un examen plus approfondi des dépenses associées aux négociations. Lorsque les dépenses admissibles sont inférieures à la somme avancée, une somme est retenue sur le montant de financement convenu pour l'exercice suivant.

Lors de l'examen des dix prêts gérés par l'AC, on a déterminé que tous les documents requis avaient été reçus avant que les avances ne soient versées. Dans le cadre de l'examen et de discussions avec le personnel, on a également noté que l'agent des finances de l'USFGAN avait réalisé un examen avant le versement de chacune des avances.

Prêts accordés en C.-B. : En C.-B., la CTCB gère la surveillance et l'examen des exigences de rapport liées au financement sous forme de prêt. Aucun exemplaire des états financiers vérifiés des Premières nations (qui comprennent un échéancier détaillé des déboursés pour les prêts) n'est fourni à AADNC. La CTCB fournit à AADNC un résumé des opinions des vérificateurs, sous forme de lettres, sur le nombre de vérifications qui n'ont pas été reçues avant la date d'échéance. Les précisions sur le contenu des vérifications et les noms des Premières nations qui ont dépassé l'échéance ne sont pas fournis à AADNC. Par la suite, et uniquement en cas d'incapacité constante à présenter une vérification acceptable, la CTCB indique à AADNC le nom de la Première nation qui ne respecte pas les obligations de présentation de rapports.

États financiers vérifiés : Les Premières nations bénéficiaires doivent fournir leurs états financiers vérifiés à AADNC, conformément aux exigences portant sur les rapports des contributions liées aux autres programmes (ex : Financement pour le soutien aux bandes - éducation). De plus, selon les exigences du projet de loi C-27, la Loi sur la transparence financière des Premières nations 2013, les Premières nations doivent rendre public leurs états financiers consolidés (y compris les publications en ligne). Cependant, la disponibilité des ces états financiers ne contribuerait pas à l'exercice de surveillance des déboursés pour les prêts, puisque ces documents n'inclueraient que la somme des contributions reçues pour les prêts pour un exercice donné, et non un échéancier détaillé de comment les contributions ont été déboursées.

Remboursements de prêts

La Première nation doit rembourser les prêts lorsque l'accord de prêt arrive à échéance ou au moment de l'entrée en vigueur d'un traité. La période de remboursement et le calendrier des paiements sont détaillés dans l'annexe incluse dans le traité définitif. Le remboursement est recouvrable à titre de créance de premier rang une fois la revendication

réglée. Pour ce faire, on déduit généralement le montant du remboursement du paiement de transfert de capital.

Dans le cadre de l'examen des deux dossiers de prêt pour des revendications réglées, on a constaté que les montants des remboursements avaient été établis conformément au calendrier de remboursement convenu. Dans les deux cas, le remboursement du prêt a été déduit du montant du transfert de capital.

Intérêts

Des intérêts sur les prêts sont imposés à partir de la date où les prêts ont été contractés, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement remboursés. En ce qui a trait aux négociations ne relevant pas de la C.-B., des intérêts sur les prêts contractés sont imposés à la Première nation après avoir convenu d'une entente de principe. En C.-B., ces prêts sont exempts d'intérêt avant la date d'entrée en vigueur du traité.

Dans notre examen des deux dossiers de prêt pour des revendications réglées, nous avons constaté que les intérêts imposés sur les prêts après la conclusion d'une entente de principe avaient été calculés, puis facturés à la Première nation. On a également noté que les intérêts avaient été déduits du paiement de transfert de capital à la Première nation.

Radiation de prêts

Lorsque les chances d'arriver à une entente sont minces, le ministre peut officiellement interrompre les négociations avec la Première nation. Dans ces cas-là, le financement sous forme de prêt cesse. Le Ministère peut alors choisir de radier la dette non réglée.

AANDC a établi un processus officiel de radiation des dettes lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables. Pour la radiation de dettes supérieures à 25 000 \$, la demande de radiation doit être présentée au Comité de révision des demandes de radiation de dettes du Ministère. Lorsque la dette non réglée est supérieure à 100 000 \$, l'approbation du ministre est exigée selon la recommandation du Comité. Toutes les radiations doivent être présentées au Conseil du Trésor aux fins d'approbation.

AADNC doit rembourser les dettes radiées au Trésor au moyen de l'enveloppe des revendications. Par conséquent, avant de présenter une demande au Conseil du Trésor, il faut confirmer la disponibilité des fonds.

On a noté qu'il pouvait y avoir des délais considérables entre l'approbation de la radiation par le Comité et la présentation au Conseil du Trésor. Dans certains cas, les délais étaient de plus de sept ans.

Étant donné que les fonds ne sont peut-être plus disponibles au moment de la présentation de la demande au Conseil du Trésor, la direction devrait envisager d'établir une date limite après laquelle l'approbation du Comité devient périmée. Cette dernière n'est alors plus valide. À ce moment là, il faut obtenir une nouvelle approbation du Comité.

5.3.2 Transition de la fonction des finances en Colombie-Britannique

Dans le cadre du plan d'action pour la réduction du déficit, AADNC simplifie la prestation des services ministériels en créant des centres régionaux pour fournir ces services aux bureaux régionaux. Un centre de comptabilité régional est en cours d'établissement dans le bureau régional de Winnipeg et il desservira les régions de l'Ouest, dont le bureau régional de la C.-B. Les opérations comptables du bureau de la C.-B. seront ainsi éliminées. Actuellement, le STGA, Négociations – Ouest s'appuie sur les opérations comptables de la C.-B. pour traiter l'octroi des avances de prêt (conformément à l'article 33 de la LGFP). Selon la direction, après la transition, le centre de comptabilité régional de Winnipeg assumera probablement cette fonction.

La direction a exprimé des préoccupations concernant les répercussions de cette transition sur la capacité à respecter son obligation légale qui consiste à examiner et à approuver l'accord de prêt en 48 heures. Le décalage horaire et la distance ainsi que le possible manque d'expérience du personnel responsable des finances en matière de prêts pourraient entraîner des retards dans l'approbation du prêt et du versement initial par rapport au délai prévu.

Au cours de cette transition, on pourrait examiner la possibilité de centraliser le processus de comptabilité des prêts relatifs aux négociations de revendications globales au sein du Secteur du dirigeant principal des finances de l'AC, dans la même unité de l'AC qui autorise les versements de prêts à l'extérieur de la C.-B. Cette modification permettrait de centraliser le traitement, le suivi et le compte rendu des avances de prêt, les intérêts et les montants recouvrés. En profitant de la capacité existante de cette unité, il pourrait être possible de simplifier cette composante du processus et d'en accroître l'efficacité. Il conviendrait d'examiner la faisabilité de centraliser la fonction comptable de tous les prêts relatifs aux négociations dans le contexte des besoins opérationnels du STGA, Négociations – Ouest.

Recommandation:

4. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone et le dirigeant principal des finances devraient surveiller la pertinence du soutien régional relatif à la comptabilité et examiner la faisabilité de centraliser à l'administration centrale d'AADNC la fonction comptable de la gestion des prêts relatifs aux négociations des revendications globales.

5.4. Responsabilisation

La vérification a révélé que les autorisations, les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes relatifs à la gestion des prêts sont bien définis, communiqués et compris dans toute la direction générale. Elle a révélé la même chose pour ce qui est de la Colombie-Britannique, à savoir, que dans le contexte du processus de règlement de traités de la C.-B., les pouvoirs, les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes du STGA, Négociations - Ouest étaient bien définis, communiqués et compris dans l'organisation.

Changement à la gestion des prêts – C.-B.

Avant que les opérations comptables du bureau ne soient réinstallées à Winnipeg, l'évaluation des demandes de prêts (soumise par la CTCB) a été effectuée par les services ministériels de la C.-B. Cette fonction est désormais exécutée par l'Unité de soutien de Négociations – Ouest. Les personnes interrogées ont exprimé des préoccupations par rapport à la capacité du personnel de l'Unité de soutien des négociations de gérer ces prêts. Bien que les membres du personnel aient reçu de la formation ainsi qu'un manuel de procédures, le personnel actuellement affecté à cette tâche n'a pas d'expérience financière antérieure pertinente pour s'acquitter de certaines responsabilités associées à cette fonction. Afin d'assurer l'exécution de ces responsabilités de façon harmonieuse, il conviendrait d'offrir au personnel responsable du traitement des accords de prêt une formation sur la façon d'examiner et d'interpréter les accords de prêt, d'interpréter les états financiers vérifiés, ainsi qu'une formation sur l'utilisation du système PTPNI. Mis à part cette formation additionnelle le travail de vérification a révélé que les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et responsabilités, leurs pouvoirs et leur imputabilité.

Le travail de vérification n'a révélé aucune lacune importante au niveau de la reddition de compte au sein de USFGAN à l'AC et de l'Unité de soutien aux négociations – Ouest à Vancouver.

6. PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION

Recommandations	Réponse de la direction/mesures de suivi	Gestionnaire responsable (titre)	Date de mise en œuvre prévue
<p>1. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone, devrait s'assurer que le programme des prêts relatifs aux négociations figure à titre permanent à l'ordre du jour d'un organisme de surveillance indépendant (probablement préexistant), afin d'assurer une gouvernance appropriée du programme.</p>	<p>Le 4 septembre 2012, le ministre a annoncé le projet d'adopter une approche des négociations axée davantage sur les résultats. L'exercice annuel d'examen des tables de négociation permet à la haute direction et au ministre d'évaluer l'harmonisation de la planification des ressources et des priorités en matière de négociation visant l'atteinte des résultats. Les prêts accumulés relatifs aux négociations figureront au nombre des facteurs pris en considération durant l'évaluation de chaque table de négociation. Le Ministère, en collaboration avec les organismes centraux, prépare une approche pour présenter des rapports annuels sur les plans de négociation régionaux, qui fourniront une surveillance supplémentaire des négociations.</p>	<p>Sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone</p>	<p>Avril 2013</p>

<p>2. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone, devrait définir des objectifs précis, propres aux prêts relatifs aux négociations, ainsi que des mesures de rendement, pour mieux soutenir le suivi de la situation et le recouvrement des prêts relatifs aux négociations.</p>	<p>L'objectif est d'axer les ressources sur les tables qui donnent des résultats. L'exercice révisé de l'examen des tables de négociation permettra d'évaluer le rendement des tables individuelles et de déterminer si les résultats sont atteints. Les mesures de rendement pour soutenir le suivi de la situation concernant les prêts et la possibilité de recouvrer les prêts sont tributaires de la réussite des négociations. Les plans régionaux définiront également d'autres approches visant l'obtention de résultats par des tables moins productives. Le recouvrement des prêts sera un élément pris en considération dans ces approches, y compris une mesure adéquate afin de supprimer les prêts des comptes du Ministère si l'on se retire des tables de négociation.</p>	<p>Sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtones</p>	<p>Avril 2013</p>
--	--	---	-------------------

<p>3. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone, devrait s'assurer qu'un processus global de gestion du risque, propre aux prêts relatifs aux négociations est établi pour définir, évaluer, atténuer et surveiller de façon appropriée les risques associés aux prêts relatifs aux négociations, et ce, régulièrement.</p>	<p>Le Ministère s'affaire à améliorer le processus d'évaluation annuelle des tables de négociation pour inclure, entre autres, l'information sur la dette accumulée dans le cadre d'une négociation en particulier et l'évaluation de la probabilité d'atteindre une entente dans l'avenir. Les plans de gestion régionaux incluront les incidences financières liées aux prêts et les stratégies appropriées d'atténuation et de gestion des risques.</p>	<p>Sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone</p>	<p>Avril 2013</p>
<p>4. Le sous-ministre adjoint principal du Secteur des traités et du gouvernement autochtone et le dirigeant principal des finances devraient surveiller la pertinence du soutien régional relatif à la comptabilité régionale et étudier la faisabilité de centraliser à l'administration centrale d'AADNC la fonction comptable de la gestion des prêts relatifs aux négociations des revendications.</p>	<p>Le Secteur du dirigeant principal de l'information, en collaboration avec Négociation – Ouest, la région de la Colombie-Britannique et les Services ministériels du Manitoba rechercheront la solution optimale concernant le lieu et la responsabilité des fonctions de comptabilité et de soutien pour l'octroi des avances de prêts.</p>	<p>Sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone</p> <p>Dirigeant principal des finances</p>	<p>1^{er} juin 2013</p>

Annexe A : Critères de vérification

Un plan de vérification a été élaboré au moyen d'une approche fondée sur les risques pour cerner les risques clés qui compromettent la gestion efficace et efficace des prêts. Les principales techniques utilisées pour cerner les risques clés sont des entrevues avec la direction et les principaux intervenants ainsi qu'une analyse de la documentation. Les risques clés ont ensuite été liés aux pratiques et processus fondamentaux d'AADNC conçus pour atténuer ces risques. L'information a ensuite été utilisée pour déterminer les critères de la vérification pour appuyer la réalisation des objectifs et la définition de la portée de la vérification.

Critères de vérification	
Gouvernance	
1.1	Un organisme de surveillance a été mis sur pied pour veiller à la gestion efficace et efficiente des prêts relatifs aux négociations, y compris les prêts gérés par la CTCB.
1.2	AADNC dispose de plans opérationnels et d'objectifs lui permettant de réaliser ses objectifs stratégiques en lien avec les prêts relatifs aux négociations.
1.3	L'environnement (interne et externe) fait l'objet d'une surveillance afin que l'on dispose des renseignements permettant de déterminer s'il y a lieu de réévaluer les objectifs, les politiques ou l'environnement de contrôle de l'organisation.
1.4	L'organisme de surveillance reçoit de l'information suffisante, complète et exacte en temps opportun.
1.5	Il existe des voies de communication entre AADNC, les PN, la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB), d'autres unités de vérification telles que l'unité des revendications pour appuyer l'identification, la prestation et la gestion des changements touchant les services d'AADNC à l'appui de la gestion des prêts.
1.6	La direction a établi des processus pour déterminer, solliciter, évaluer et gérer des contrats avec des tiers.
Gestion des risques	
2.1	La direction cerne les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ses objectifs à l'égard des prêts relatifs aux négociations, en considération du remboursement et des risques de fraude.
2.1	AADNC évalue les risques qu'il a cernés par rapport aux prêts.
2.3	La direction prend des mesures officielles pour donner suite aux risques.
Contrôles de gestion efficaces des prêts	
3.1	Il existe des voies de communication entre AADNC, les PN, la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB), d'autres unités de vérification telles que l'unité des revendications pour appuyer l'identification, la prestation et la gestion des changements touchant les services d'AADNC à l'appui de la gestion des prêts.

3.2	Les activités, échéanciers et ressources nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs sont intégrés au budget.
3.3	Les autorisations et politiques de gestion financière sont conçues, communiquées et surveillées de manière appropriée pour atténuer les risques financiers.
3.4	Le respect des lois, politiques et pouvoirs en matière de gestion financière fait l'objet d'un contrôle périodique.
3.5	La direction a établi des processus pour élaborer et gérer des accords ainsi que des contrats avec des tiers. Plus particulièrement en ce qui a trait aux accords conclus avec les PN ainsi que la CTCB.
3.6	AADC a répertorié les mesures du rendement appropriées applicables aux prêts et qui sont liées aux résultats prévus.
3.7	La direction surveille le rendement en fonction des résultats prévisionnels et s'adapte en conséquence.
3.8	La planification des ressources humaines est axée sur la planification stratégique et opérationnelle.